

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT ORGANISE PAR LE GRAND BELFORT EUROCKEENNES 2018</b></p>
--

### **Article 1 : Objet**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération domicilié place d'Armes 90020-BELFORT organise un jeu avec obligation d'achat selon le mode du tirage au sort « GAGNER VOTRE PLACE AUX EUROCKEENNES DE BELFORT ».

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ainsi que les membres de leur famille.

Un seul bulletin de participation est admis par personne.

### **Article 3 : Dates du concours**

Le jeu se déroulera du lundi 18 juin 2018 à 14 heures au dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 à 20 heures.

- date de début du concours : 18 juin 2018 à 14 heures
- date de fin du concours : 1<sup>er</sup> juillet 2018 à 20 heures
- date du tirage au sort et de désignation des Gagnants : 2 juillet 2018 à 11 heures

### **Article 4 : Modalités de participation**

La participation à ce jeu est avec obligation d'achat.

Pour jouer, le participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Acheter un ou des billets d'entrée à la piscine du Parc ou un carnet d'entrées à la piscine du Parc du Grand Belfort
2. Le paiement donnera droit à deux tickets numérotés de tirage au sort ; l'une des parties du ticket sera à déposer dans l'urne close prévue à cet effet située à l'entrée de la piscine et la seconde partie devra être précieusement conservée jusqu'au tirage au sort qui sera réalisé par un huissier de justice et qui servira de justificatif.

Tout ticket incomplet ou erroné sera rejeté, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit, sans réserves, de modérer a posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### **Article 5 : Description du lot**

Le jeu est doté de 10 (dix) places journalières au Festival des Eurockéennes 2018 pour la journée du dimanche 8 juillet 2018.

Le lot attribué ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à l'échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

#### **Article 6 : Désignation du gagnant**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération procédera au tirage au sort des 10 (dix) gagnants par huissier de justice le lundi 2 juillet 2018 à 11 heures. Les 10 (dix) tickets gagnants seront annoncés le jour même via la page Facebook du Grand Belfort et de la Ville de Belfort, via le site internet <http://www.grandbelfort.fr/>, et un affichage sera posé à l'entrée de la piscine du Parc ainsi qu'à l'accueil de l'Hôtel de la communauté d'agglomération du Grand Belfort.

Une seule dotation pour une même personne physique sera admise.

Il appartient ensuite aux gagnants de se manifester à l'accueil de l'Hôtel de la communauté d'agglomération du Grand Belfort, Place d'Armes 90 000 BELFORT ou par tout autre moyen que ce soit, munis de leur ticket correspondant au numéro tiré sous le contrôle d'un huissier de justice.

Les gagnants ont du mardi 3 juillet 2018 à partir de 9 heures jusqu'au jeudi 5 juillet à 17 heures pour se manifester. Passé ce délai, le lot sera considéré comme perdu.

#### **Article 7 : Exclusion**

L'organisateur pourra annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s) en cas de constatation d'un comportement frauduleux ou de violation des dispositions du présent règlement.

#### **Article 8 : Dépôt et consultation du règlement et consultation**

Le règlement complet est disponible sur le site Internet de la communauté d'agglomération du Grand Belfort : <http://www.grandbelfort.fr/> et à l'entrée de la Piscine du Parc du Grand Belfort.

Le règlement pourra être adressé gratuitement par courriel ou par courrier à toute personne en faisant la demande. Ces envois ne feront l'objet d'aucun remboursement.

### **Article 9 : Loi Informatique et Liberté**

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles, et notamment à l'article 34 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice.

### **Article 10 : Litige**

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par l'organisateur. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepte sans réserves et s'y conforme.